



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 avril 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, MM. SCHWEITZER Lionel et MOSER Laurent, Adjointes au Maire.

MM. Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémie WOLFER,

Mmes Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER.

Absent : M. Frédéric DIETLIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 12/02/2015

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes Administratifs 2014 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2014 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	379 224.15€
Recettes :	410 689.84€
Excédent antérieur reporté :	232 296.07€
Excédent global de fonctionnement :	263 761.76€

Section d'investissement :

Dépenses :	531 661.97€
Recettes :	192 805.66€
Excédent antérieur reporté :	96 217.074€
Restes à réaliser (dépenses) :	0.00€
Restes à réaliser (recettes) :	145 000.00€
Déficit global de fonctionnement :	97 638.57€

Excédent global de clôture au 31.12.2014 : 166 123.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2014 du Service Principal (M14) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2014 à hauteur de 263 761.76€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 97 638.57€ compte tenu des Restes à Réaliser en recettes d'un montant de 145 000.-€

DECIDE, à 13 voix pour, 1 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 263 761.76€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2012 la somme de 97 638.57€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2012 la somme de 166 123.19€

b- Compte administratif 2014 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	78 548.04€
Recettes :	126 662.86€
Excédent antérieur reporté :	92 452.76€
Excédent global de fonctionnement :	140 567.58€

Section d'investissement :

Dépenses :	2 169.55€
Recettes :	6 509.35€
Excédent antérieur reporté :	4 419.22€
Excédent global de d'investissement	8 759.02€

Excédent global de clôture au 31.12.2014 : 149 326.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2014 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2014 à hauteur de 140 567.58€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 8 759.02€ ;

DECIDE, à 13 voix pour, 1 abstention d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 140 567.58€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2012 la somme de 140 567.58€

3. Approbation des Budgets Primitifs 2015 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 521 383.19€ en dépenses et en recettes. Un montant de 78 583.19€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 366 321.76€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en recettes d'un montant de 145 000.-€.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2015.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	900.00€	14	0	0
Société des Amis Bibliothèque Départementale	60.00€	14	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	150.00€	14	0	0
Les Sung'Go Country Line Dance	100.00€	14	0	0
Vélo-Club AUREOLE KOESTLACH	500.00€	14	0	0
APALIB MULHOUSE	180.00€	14	0	0
Amicale des Maires du Canton de FERRETTE	250.00€	14	0	0
Association des élus de montagne	140.00€	14	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	14	0	0
ACCORD 68	170.00€	14	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	130.00€	14	0	0
Ass. Des Maires Ruraux de France	130.00€	14	0	0
Divers	1 040.00€	14	0	0

b- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 198 767.58€ en dépenses et en recettes.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 15 359.02€ en dépenses et en recettes.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2015.

4. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2015

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- ✓ de maintenir le prix de l'eau à :
 - 1.067€ HT le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 0.914€ HT le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 3.811€ HT,
- ✓ de maintenir la redevance d'assainissement à 1.-€ HT par m3 d'eau consommé,
- ✓ la redevance pour pollution (0.407€ HT le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.274€ HT le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau est resté à l'identique depuis 1992.

5. Vote des quatre taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 107 697.-€, sans modification de taux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération et considérant que ce produit suffit à assurer l'équilibre du budget 2015, décident de ne pas augmenter les taux par rapport à 2014, soit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	574 800.-€	11.75%	67 539.-€
Taxe Foncier Bâti	351 800.-€	6.22%	21 882.-€
Taxe Foncier Non Bâti	33 900.-€	45.74%	15 506.-€
CFE	16 200.-€	17.10%	2 270.-€
Produit total voté			107 697.-€

6. Contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de KOESTLACH de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de KOESTLACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Le Commune de KOESTLACH charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7. Renouvellement de la nomination d'un garde-chasse particulier

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'émettre un avis sur la nomination de Monsieur Robert SCHERTZINGER en tant que garde-chasse privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable.

8. Achat d'une parcelle de Forêt et délégation de signature pour l'acte de cession

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 2 avril 2015 par Monsieur Paul FLOTA de FELDBACH, propriétaire sur le ban communal de KOESTLACH de la parcelle de forêt cadastrée en section 06 sous le numéro 48 d'une superficie de 0.274 ha. Monsieur Paul FLOTA propose à la Commune de KOESTLACH de céder ladite parcelle au prix de 5 300.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition par la Commune de KOESTLACH de la parcelle de forêt cadastrée en section 06 sous le numéro 48 au prix de 5 300.-€

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires dans ce dossier

PRECISE que la cession se fera par acte administratif,

ET AUTORISE Madame GENIN Colette, Premier Adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte administratif relatif à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH.

9. Grenellisation du PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus conformes à la loi « Engagement National pour l'Environnement » lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

La commune de KOESTLACH est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé en 2009 qui n'intègre pas le contenu rendu obligatoire par la loi Grenelle II.

Il y a donc lieu de le mettre en révision afin d'intégrer cette obligation de mise en conformité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, de poursuivre les objectifs suivants dans le cadre de la présente révision :
 - o planifier les besoins en matière de développement des services et équipements communaux ;
 - o étudier la création d'une zone de protection des lieux présentant un intérêt archéologique (le Kastelberg et le Kugele) ;
 - o revoir le périmètre de protection sanitaire autour des exploitations agricoles ayant fait l'objet d'une sortie d'exploitation ;
 - o réfléchir à la localisation et à l'emprise des zones à urbaniser existantes ;
 - o intégrer le projet de lotissement au prolongement de la rue des Seigneurs ;
 - o identifier et préserver les principales continuités écologiques du territoire et dans le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
 - o prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de maîtrise urbanistique et environnementale, notamment issues de la loi "Engagement National pour l'Environnement", du SCoT du Sundgau et du SRCE pour éviter une mise en compatibilité ultérieure ;
 - o revoir le règlement en ce qui concerne les constructions BBC et par rapport à la mixité de l'habitat.

- de lancer la concertation, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci doit être faite avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle prendra la forme suivante :
 - o affichage de la présente délibération en Mairie,
 - o articles dans les feuilles d'avis et le bulletin communal,
 - o la tenue d'au moins une réunion publique avec la population,
 - o les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
 - o à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en tirera le bilan. Ce bilan sera joint au dossier soumis à enquête publique ;
 - o les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune ;

- de mandater un bureau d'études pour assurer la réalisation des études et le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

a. Courrier

Monsieur le Maire donne lecture de 2 courriers établis par des voisins de l'EARL WALTER située dans la rue de la Chapelle, concernant « les nuisances olfactives émanant du silo et de la fosse à purin ». Les intéressés ont été informés.

b. Instruction des demandes d'urbanisme

La Loi ALUR supprime la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Le Syndicat Mixte pour le Sundgau apportera dans ce domaine ses services aux Communes qui l'ont souhaité.

Une convention va être envoyée aux communes concernées, précisant les conditions de cette mise à disposition et notamment son coût pour les collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Crottes de chiens



Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ne devienne pas des toilettes publiques canines. Pour cela il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier). **Ramasser les crottes de son chien est un acte de civisme mais c'est aussi une obligation.** Si un maître ne respecte pas cette obligation, il s'expose à une amende de 1^{ère} classe.

Détecteurs de fumée

Depuis le 8 mars 2015, un détecteur de fumée doit être installé dans tous les logements.

Le détecteur doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée EN 14 604. Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres. Lorsque le logement ne comporte pas de circulation ou dégagement (cas des studios), le détecteur doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain, Dans les maisons ou dans les appartements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer 1 détecteur par étage.

D'après la loi, c'est au propriétaire du logement d'installer le détecteur (achat + pose), son entretien incombant au locataire (changement de la pile).



Lots de bois

Il reste 2 lots de bois de chauffage débardé (BIL) et 2 lots de fonds de coupe disponibles à la vente. Pour les éventuelles personnes intéressées, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Un nouveau service pour s'inscrire en maison de retraite



Vous souhaitez entrer en maison de retraite ?

viatrajectoire.fr est un service public en ligne qui vous aide à trouver une maison de retraite (EHPAD, EHPA, USLD) répondant à vos besoins.

Il vous permet également de faire votre demande d'inscription en ligne.

Jusqu'à ce jour, les familles devaient déposer un dossier papier dans chaque établissement souhaité.

Grâce à viatrajectoire, vous pouvez désormais présenter **un dossier d'admission unique** en ligne, accepté par tous les établissements, le transmettre aux maisons de retraite de votre choix et suivre vos demandes depuis votre domicile (c'est gratuit, confidentiel et sécurisé).

Après avoir complété la demande sur le site, vous pourrez consulter l'annuaire détaillé des maisons de retraite, faire votre recherche par critères géographiques, financiers et médicaux, transmettre le dossier à votre médecin traitant et échanger directement avec les établissements.

Permanences sociales



Afin de faciliter un certain nombre de service à la population, la Communauté de Communes du Jura Alsacien accueille dans ses locaux, 3A route de Lucelle à FERRETTE, les permanences sociales suivantes :

ORGANISMES	CONTACT	FREQUENCE DE LA PERMANENCE	HORAIRES
Mission Locale Sundgau 3 Frontières Pour les jeunes de 16 à 25 ans (Permanence d'accueil d'Information et d'Orientation)	Sur rendez-vous 03.89.08.96.71	Lundi après-midi	14h00 à 17h00
CPAM DE MULHOUSE	Service d'accueil des assurés	1 ^{er} mardi du mois	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30
PÔLE GERONTOLOGIQUE DU HAUT SUNDGAU	03.89.08.98.30	Mercredi matin	9H00 à 10h45
CENTRE MEDICAL LE ROGGENBERG	Sur rendez-vous 03.89.07.51.00	1 ^{er} jeudi du mois Vendredi après-midi	9h00 à 12h00 14h00 à 17h30
ASSOCIATION AMAC (Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs)	03.89.60.05.60	Le dernier jeudi du mois	9h00 à 12h00
ASSISTANTE SOCIALE	Sur rendez-vous 03 89 08 98 98	2ème, 3ème, 4ème Mardi Vendredi	9h/12h - 14h/ 17h30 9h00 à 12h00